

**Mobiliser sa communauté dans le pôle épiscopal  
de Freising entre 739 et 784  
Réflexion à partir des eschatocoles du cartulaire**

par Claire de Cazanove-Hannecart

Reti Medievali Rivista, 24, 2 (2023)

*<<http://www.retimedievali.it>>*



**Lieux et espaces des communautés  
(VI<sup>ème</sup> - XI<sup>ème</sup> siècles)**

éd. par Geneviève Bühner-Thierry, Maria Cristina La Rocca

Firenze University Press



## **Mobiliser sa communauté dans le pôle épiscopal de Freising entre 739 et 784. Réflexion à partir des eschatocoles du cartulaire**

par Claire de Cazanove-Hannecart

Les listes de noms présentes dans les eschatocoles des actes diplomatiques sont au cœur d'analyses sur le rôle et la fonction de ces individus, sur les processus autour de l'écriture des actes. La présente étude s'intéresse aux actes reproduits dans le cartulaire de Freising qui ont été instrumentés sous les évêchés de Ermbert, Joseph et Arbeo dans la seconde moitié du VIII<sup>e</sup> siècle. Partant d'une analyse des mots employés, des gestes effectués et d'une possible autographe de la part de certaines personnes, l'article questionne l'engagement des témoins et/ou souscripteurs et sur la définition progressive d'une communauté dans la cité épiscopale de Freising.

Since the study of Benoît-Michel Tock, the list of witnesses at the end of the eschatocol are analysed to study the role, the function of these individuals and the charters' writing process. This essay presents the investigation of the acts dated on the episcopate of Embert, Joseph and Arbeo in the second half of the 8<sup>th</sup> century copied in the cartulary of Freising. Words, rituals and a possible autography presented in charters will be studied in order to understand the action of the witness and try to define a community in the episcopate city of Freising.

Moyen Âge, VIII<sup>e</sup> siècle, Freising, pratiques de l'écrit, cartulaires, eschatocol, témoins, souscripteurs.

Middle Ages, 8<sup>th</sup> century, Freising, writing practices, cartularies, eschatocol, witnesses, subscribers.

L'étude de Benoît-Michel Tock parue en 2005 sur les scribes, souscripteurs et témoins invite à revenir sur les listes de noms présentes en bas des actes diplomatiques pour questionner le statut, le rôle de ces individus.<sup>1</sup> La présente analyse s'intéresse aux noms dans les eschatocoles du cartulaire de Freising. Cette source exceptionnelle contient plus de 700 actions juridiques réparties en 404 folios et datées de l'évêché d'Ermbert à celui d'Erchanbert, soit de 744 à 848.<sup>2</sup> La main principale, le *presbiter* Cozroh, se présente dans

<sup>1</sup> Tock, *Scribes*.

<sup>2</sup> Munich, Bayerisches Hauptstaatsarchiv HL Freising 3a; édition: *Die Traditionen*; pour une numérisation voir <https://www.bavarikon.de>. L'édition des actes est faite par ordre chronologique ce qui ne respecte pas leur ordre dans les cahiers. Le classement de l'édition n'est donc

le prologue entre les folios 2v et 4r du manuscrit.<sup>3</sup> Elle est relayée par d'autres mains qui ne sont pas toutes identifiées. La transcription dans les cahiers se déroule sur plusieurs décennies entre 824 et 848, avec des interruptions.

En Bavière, les premiers cartulaires du IX<sup>e</sup> siècle donnent accès à l'histoire politique, sociale, économique, des temps ducaux aux premiers Carolingiens, car les originaux ont disparu. Le processus de cartularisation produit un filtre entre le chercheur et la documentation primaire, ce qui amène à prendre des précautions méthodologiques pour éviter de surinterpréter certains signes dans les eschatocoles reproduits dans les cahiers. En effet, alors que les listes peuvent faire l'objet de présentations spécifiques (rupture paléographique avec l'emploi d'une autre graphie, encre différente, présentation des noms en colonnes, signes d'autographie, signatures autographes...), la reproduction dans des cahiers réglés conduit à une présentation uniformisée des actes.<sup>4</sup> L'organisation spatiographique de l'eschatocole disparaît lors de la mise en *codex* qui lisse un certain nombre d'éléments de présentation qui définissaient l'unicité de chaque acte diplomatique. Le parti pris de la présente étude est de prendre en compte uniquement les folios 9 à 72 du cartulaire.<sup>5</sup> Cet ensemble documentaire comprend deux sections, celle des évêchés de Ermbert (739-747/748) et de Joseph (748-64) réunis, puis celle d'Arbeo (764-83). Cozroh semble l'avoir réalisé dans une phase d'écriture unique.<sup>6</sup> C'est son travail de transcription qui sera analysé en présupposant que sa sensibilité diplomatique, visuelle, reste la même face aux modèles qu'il a sous les yeux. Cette précaution méthodologique est fondamentale, car toute comparaison avec la documentation primaire est impossible.

L'enjeu de l'analyse est de considérer ces listes de noms dans leur contexte en prenant en compte les mots et les signes graphiques qui les entourent dans l'espace codicologique. Le statut des personnes doit être questionné : simples témoins ? souscripteurs ? Il convient aussi d'étudier leur participation à l'action juridique et/ou à son instrumentation afin de savoir si ces listes définissent une communauté et si elle a un ancrage géographique.

Une présentation et une analyse des eschatocoles seront menées, puis, dans un second temps, une réflexion sur l'investissement des personnes à travers des gestes, des actions ou des signes graphiques. Enfin, la question de la définition d'une communauté mobilisée lors des actions juridiques sera posée.

pas celui du manuscrit. Bien souvent une double numérotation sera proposée : celle de l'édition pour pouvoir retrouver facilement les actes dont il est question, mais aussi le positionnement codicologique des actes dans les cahiers pour comprendre comment le classement est construit.

<sup>3</sup> Pour une synthèse, voir Krah, "Die Handschrift des Cozroh." Pour une synthèse et une traduction d'une partie du prologue voir Geary, "Auctor et auctoritas."

<sup>4</sup> Pierre Chastang parle de "contrainte d'efficacité" dans le cadre des cartulaires (Chastang, *Lire, écrire, transcrire*).

<sup>5</sup> Avant le folio 9, on trouve les tables des évêchés de Ermbert et Joseph, d'Arbeo et Atto ainsi que la préface de Cozroh, un acte de bénéfice et l'acte de donation du père d'Arn de Salzbouurg. Pour la structure du manuscrit et sa description : *Die Traditionen* et de Cazanove-Hannecart, *Du chartrier au codex*.

<sup>6</sup> Krah, "Die Handschrift des Cozroh."

### 1. *Les eschatocols dans les sections de Joseph-Ermbert et d'Arbeo*

Entre les folios 9 et 72 sont reproduits une centaine d'actes sur des folios réglés de 26 lignes. Cozroh regroupe les actions juridiques dans des sections, par évêché, et rédige les tables en début de compilation. Entre les folios 9r et 24v sont reproduits les actes datant des évêchés d'Ermbert et de Joseph puis, entre les folios 25r et 72v, ceux qui concernent l'évêque Arbeo.<sup>7</sup> Dans ces sous-ensembles, le classement chronologique n'est pas respecté. Cozroh adopte une présentation uniformisée : un titre en majuscule débute l'acte et renvoie à la table. L'acte commence par une lettrine plus ou moins travaillée, souvent en couleur qui occupe deux ou trois lignes de hauteur. Dans la première section, seuls les numéros 1 et 2 de la table sont attribués dans les cahiers. Par la suite, les actes ne sont plus numérotés. Dans la section d'Arbeo, la numérotation qui renvoie à la table est mise dans la marge, en rouge.

La section des évêchés de Ermbert puis Joseph comporte 17 actes (15 annoncés dans la table et deux supplémentaires non annoncés dans cet outil de repérage).<sup>8</sup> Les deux évêchés ne sont différenciés, ni par leur classement ni par une présentation spécifique. Les deux actes datant de l'évêché d'Ermbert sont placés en 12<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> positions (actes 1 et 2). Ils sont certes copiés à la suite mais aucun élément ne les distingue des autres. Treize actes datent de l'évêché de Joseph et deux actes sont postérieurs, les 23 et 57, respectivement en 17<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> position.

Les actes entérinent des donations présentées sous forme subjective, sauf dans de très rares cas (actes 4, 5, 14, 16). Le bénéficiaire est dans la majorité des cas Sainte-Marie, mais aussi d'autres églises ou monastère : Saint-Zénon à Isen (actes 4 et 6), l'église de Buch (acte 12), Sainte-Marie à Rott (acte 57).<sup>9</sup> Les eschatocols ne présentent pas les informations dans le même ordre : la liste de noms peut apparaître avant la date de lieu et de temps ou après. Le scribe est généralement mentionné en dernier sans que ce soit systématique. Ces précisions sont présentes la plupart du temps : seul un acte est sans témoin (acte 4),<sup>10</sup> cinq sans date de lieu, trois sans scribe, deux sans date de temps. Ces deux caractéristiques, l'ordre des informations et la présence/absence de certaines caractéristiques dans les eschatocols, ne dépendent ni du bénéfi-

<sup>7</sup> Quelques actes ne sont pas classés dans la bonne sous-section épiscopale. Cela s'explique souvent par un lien particulier entre l'évêque et l'action juridique ou entre l'évêque et le disposant mais aussi par les logiques de classement.

<sup>8</sup> Il s'agit de l'acte 12 aux folios 16v-17v qui s'intercale entre les actes numérotés 9 (acte 14) et 10 (acte 3 dans l'édition) dans la table. De même l'acte 15 (folios 22r-23r) est placé entre les actes numérotés 14 et 15 dans la table (actes 10 et 23 dans l'édition). L'absence de numérotation dans les cahiers de la section Ermbert/ Joseph (hormis pour les deux premiers actes) permet des ajouts sans bouleverser la table.

<sup>9</sup> Pour une étude des actes exogènes dans le cartulaire de Freising, voir de Cazanove-Hannecart, "Les relations."

<sup>10</sup> L'absence de listes de témoins à la fin de l'acte 4 s'explique par la nature de l'acte. C'est un résumé d'un certain nombre d'actions juridiques faites au profit de l'église d'Isen. Il s'agit donc d'un inventaire de biens avec des donations réalisées sur un temps long.

ciaire, ni du scribe, ni du type juridique, ni d'une chronologie spécifique. Le nombre de personnes dans les listes est très variable : de 3 à 25 et le ou les disposant(s) apparaissent dans la plupart du temps en position inaugurale. Les charges ou le grade des personnes sont cités, sans obligation. Dans l'acte 6, certains sont nommés avec leur grade (*diaconus*, *subdiaconus*) ou comme *clericus* alors que d'autres sont suivis d'aucune précision. Un nombre limité de scribes instrumentent : le *presbiter* Atto (1 acte), le *presbiter* Alprih (1), Oadlger, (1), Reginperht (1), le *clericus* Pern (1), le *presbiter* Benignus (2), l'*archi-presbiter/presbiter* Arbeo<sup>11</sup> [*Heres*] (7).<sup>12</sup> Arbeo se singularise par une activité exceptionnelle par rapport aux autres.<sup>13</sup> Le futur évêque a eu une importance déterminante dans le *scriptorium* avec l'écriture d'actes diplomatiques mais aussi les *Vies* de Corbinian et d'Emmeran.<sup>14</sup> Il est proche de l'évêque Ermbert qui a été son *nutritor*.<sup>15</sup> Probablement oblat à Sainte-Marie de Freising, il est dans l'entourage des évêques au moins une voire deux décennies avant de prendre sa fonction épiscopale. Arbeo prolonge les habitudes diplomatiques en cours avec une forte influence franque mais aussi lombarde et peut-être anglo-saxonne.<sup>16</sup> Josef Mass a même formulé l'hypothèse qu'il ait pu être à la tête de la chancellerie épiscopale<sup>17</sup> et Gertrud Diepolder considère qu'il est un scribe épiscopal.<sup>18</sup> Arbeo est en contact avec les familles puissantes de l'espace comme le montre l'acte 11 de 758 où Haholt fait une donation importante lors de l'oblation de son fils Arn, futur évêque de Salzbourg. Cet acte écrit par Arbeo est inséré avant le prologue de Cozroh dans un espace laissé vide.

Le *presbiter* Atto qui instrumente l'acte 5 en première position dans la section est aussi un futur évêque, successeur d'Arbeo. Les autres scribes n'apparaissent qu'une fois ou deux fois dans la diplomatie de Freising ce qui ne permet pas de faire des hypothèses sur leur statut. Les avis divergent sur le *presbiter* Benignus qui écrit les actes 1 et 2 où les ducs de Bavière sont présents. Selon l'éditeur du cartulaire, cela ne permet cependant pas de conclure qu'il s'agit d'un scribe ducal.<sup>19</sup>

Les huit dernières réglures du folio 24v sont restées vides afin que la section d'Arbeo puisse commencer au folio 25r. Cet espace libre laissé est la seule

<sup>11</sup> Pour une bibliographie d'Arbeo voir Glaser, Brunhölzl, Benker, *Vita Corbinian*; Strzewitzek, *Die Sippenbeziehungen*; Vogel, *Vom Werden eines Heiliges*.

<sup>12</sup> La forme Arbeo/*Heres* est présente dans différents écrits de l'évêché. Dans la dédicace de la *Vie* de Corbinian, Arbeo apparaît comme *Heres* et dans l'acte 9 de 757, il explique "Ego Heres, id est Arbeo". La forme *Heres* se trouve dans les actes 13 et 16. Dans les autres actes qu'il instrumente, il apparaît sous la forme Arbeo.

<sup>13</sup> En tout, Arbeo a instrumenté 11 actes sur les 18 de la période 748-763 ce qui en fait le scribe le plus important.

<sup>14</sup> Le débat reste ouvert quant à l'écriture de l'Abrogan (pour un point historiographique voir Glaser, Brunhölzl, Benker, *Vita Corbinian* ; sur les différentes *Vies* voir Jahn, "Virgil, Arbeo und Cozroh;" Rohr, "Hagiographie."

<sup>15</sup> Glaser, Brunhölzl, Benker, *Vita Corbinian*.

<sup>16</sup> Kanoldt, *Studien zum Formular*.

<sup>17</sup> Mass, *Das Bistum Freising*.

<sup>18</sup> Diepolder, "Freising."

<sup>19</sup> *Die Traditionen*, XXXXI et Diepolder, "Freising."

modalité de présentation qui permet de comprendre que la section suivante débute. La table en début de compilation annonce 82 actes alors que 71 actes sont présents dans les cahiers. Cette différence s'explique par la perte du 8<sup>e</sup> cahier, qui contenait les actes numérotés 59 à 71 (le 72 est incomplet au folio 65r) et deux actes ajoutés à la fin de la section (actes 48 et 198). Six actes sont hors période et datent de l'épiscopat d'Atto.

Il s'agit de nouveau en très grande majorité de donations en forme subjective, même si l'écriture en forme objective augmente (14 actes). À nouveau, les bénéficiaires des donations sont les saints tutélaires du monastère et de la cathédrale Sainte-Marie et Saint-Corbinian mais aussi d'autres églises.<sup>20</sup> Plusieurs caractéristiques différencient la diplomatique de cet épiscopat de ceux précédents. Tout d'abord, les scribes sont désormais beaucoup plus nombreux même si à nouveau une figure se détache, Sundaheri qui instrumente 20 actes.<sup>21</sup> Il apparaît sans grade puis comme *clericus* (en 773, acte 63) et enfin comme *diaconus* à partir de 776.<sup>22</sup> Les autres scribes écrivent moins : le *clericus/diaconus* Horskeo 6 fois et le *presbiter* Alpolt 5 fois, le *diaconus* Bern/Pern 2 fois, tout comme le *clericus* Heripald. Tous les autres scribes n'apparaissent qu'à une seule reprise mais ils ont des grades ecclésiastiques (le *presbiter* Dominicus, le *diaconus* Leidrad et le *diaconus* Tagabert). Ceux qui apparaissent sans mention sont rares. Ainsi, comme sous l'épiscopat précédent, c'est essentiellement un personnel ecclésiastique qui rédige les actes. Ainsi, c'est une rédaction par le destinataire qui s'impose dès les premiers épiscopats. Sundaheri rédige la moitié des actes contenus dans la section d'Arbeo si on prend en compte que le scribe n'est pas mentionné dans 26 actions juridiques. Proche d'Arbeo, il instrumente les actes les plus importants, souvent pour des proches. Wilhelm Störmer lui assigne une importance politique dans la défense des intérêts de l'évêque et le considère comme un intermédiaire entre l'évêque, le duc bavarois et les donateurs.<sup>23</sup> Il commence à écrire pour Arbeo dès 765 pour les groupements les plus puissants qui gravitent autour de la cité épiscopale, notamment autour d'Isen. Il est lui-même donateur dans l'acte 82 et instrumente pour un autre Sundaheri en 791 (acte 140).<sup>24</sup>

Dans la section dédiée à Arbeo, le discours diplomatique est très incomplet : 26 mentions de scribes manquent, 7 sont sans listes de personnes. Trente-deux dates de lieux et 17 dates de temps sont omises. Ces précisions peuvent être absentes dans les mêmes actes ou de manière indépendante. L'absence de listes de noms ne s'explique ni pas une chronologie spécifique,

<sup>20</sup> Actes 26, 27, 29, 33, 54, 118, 157, 198.

<sup>21</sup> Sundaheri a fait l'objet d'une étude approfondie par Störmer, "Sundaheri scriptor."

<sup>22</sup> Sa présence est fluctuante jusqu'en 778. En effet, en 773, il se présente comme *clericus* (acte 63) alors qu'il n'apporte pas de précision la même année (acte 60) ou l'année suivante (acte 65). En 776, la mention *diaconus* devient la norme sauf dans l'acte 89 de 778 où il n'apporte aucune précision sur son grade.

<sup>23</sup> Störmer, "Sundaheri scriptor."

<sup>24</sup> Störmer.

ni par un type juridique, ni par un bénéficiaire particulier ... Dans deux cas, il est écrit qu'il y a des témoins sans précision de nom (actes 162 [acte postérieur à l'épiscopat d'Arbeo] et 59). L'ordre des mentions est généralement la suivante : listes de personnes, dates de lieu et de temps puis le scribe sans ordre fixe, notamment à cause des très nombreuses omissions.

Les listes contiennent entre six et vingt-quatre noms. Souvent le dispo-sant n'apparaît plus. Elles peuvent être divisées en plusieurs parties selon la charge ou le grade des personnes comme nous le verrons plus tard. La mention *et ceteri multi* ou une expression équivalente apparaît de plus en plus fréquemment à la fin de la liste.

## 2. *Un engagement différencié des personnes*

Les différents actes font apparaître un investissement très différent selon les personnes, qui va de la simple présence à un engagement du corps et peut-être même une autographie dans certains cas. Il convient désormais de qualifier le rôle de ces personnes pour connaître leur implication : sont-ils des témoins ? des souscripteurs ?<sup>25</sup> Le propos est resté pour le moment très prudent sur la dénomination des individus présents dans les actes. La qualification de ces personnes est pourtant essentielle dans la définition d'une éventuelle communauté mobilisée lors des actions juridiques. Les noms présents dans les listes ont fait l'objet d'études prosographiques et leur insertion dans les grands groupements régionaux est avérée pour beaucoup d'entre eux.<sup>26</sup> Il s'agit désormais de " recontextualiser " ces noms en étudiant les mots et les signes qui les accompagnent.<sup>27</sup> En effet, le discours diplomatique est précis sur des actions, des gestes réalisés qui singularisent certaines personnes en leur donnant un rôle particulier.

### 2.1 *Les verbes*

La première piste pour analyser l'implication des personnes consiste à examiner les verbes qui décrivent l'action réalisée par ceux qui interviennent dans l'acte. *Conscribere* et *subscribere* ne s'appliquent qu'aux scribes. Dans la section d'Ermberth/Joseph, les deux mentions *scripsi et subscripsi* sont présentes dans huit souscriptions du scribe qui se présente en forme subjective

<sup>25</sup> Benoît-Michel Tock donne la définition suivante d'une souscription : " on considérera comme souscription tout élément écrit ou graphique, voire immatériel, autographe ou allographe, inscrit sous le texte de l'acte, et servant à marquer l'intervention de différentes personnes (auteurs, témoins, tiers, scribe, chancelier, voire bénéficiaire) de l'action juridique et/ou dans l'acte instrumentaire " (Tock, *Scribes*, 9).

<sup>26</sup> Les études prosopographiques ne manquent pas. Voir le travail incontournable de Störmer, *Adelsgruppen*; Störmer, *Früher Adel*.

<sup>27</sup> Hormis l'étude de Benoît-Michel Tock, voir Härtel, *Notarielle und kirchliche Urkunden*.

(actes 1, 2 7, 8, 9, 14, 15, 17). Dans six actes, seul *conscripsi/scripsi* apparaît.<sup>28</sup> Enfin 3 actes ne précisent rien. La même personne n'emploie pas forcément le même discours diplomatique : alors que Benignus écrit et souscrit ses deux actes, Arbeo qui rédige le plus grand nombre d'actes durant cette période peut revendiquer l'écriture seule (actes 8, 10 et 16) ou alors l'écriture et la souscription (actes 7, 8, 9, 14). Cette différence n'est pas une évolution dans les expressions employées car la même année, en 757, il peut employer l'un ou l'autre formulation (actes 9 et 10) et elles sont indifféremment utilisées dans les actes en forme objective et subjective. Dans la section d'Arbeo, la formule de souscription disparaît presque totalement. Elle apparaît seulement dans quatre cas pour des scribes différents : pour Oadalger dans l'acte 39 en 8<sup>e</sup> position (770), pour Dominicus dans l'acte 29 en 9<sup>e</sup> position (769), pour Horskeo dans l'acte 55 en 32<sup>e</sup> position (773) et enfin pour Sundarheri en 38<sup>e</sup> position (acte 61, 773). Dans le 1<sup>er</sup> cas, cela s'explique par le fait que le donateur et le scribe sont la même personne. Pour les trois autres, ce choix est plus difficile à expliquer. Horskeo et Sundarheri emploient par la suite la forme *conscripsi* sans y adjoindre *subscripsi*. On note une évolution dans le discours diplomatique employé et peut-être une disparition de la souscription sous Arbeo avec un retour de cette précision lors des évènements suivants. Il est difficile de trancher entre un changement de formulation qui, désormais, omet la souscription ou un changement dans les responsabilités des scribes. Cette évolution se double de l'apparition d'une nouvelle précision dans la mention du scribe. Le plus souvent, chacun explique qu'il écrit " ex ore Heredis/Arbionis ".<sup>29</sup> La figure tutélaire de l'évêque devient fondamentale dans la diplomatie du pôle épiscopal. Ainsi, le verbe *subscripsi* ne se réfère jamais aux listes de personnes, mais au seul scribe. S'il y a souscription de la part d'autres individus, elle se traduit d'une autre manière dans l'eschatocole, comme nous allons le voir. Par ailleurs, la signification du verbe *scribere* est à prendre avec précaution comme le rappelle Benoît-Michel Tock.<sup>30</sup> Il ne veut pas forcément dire " écrire " mais peut aussi être interprété comme la supervision ou l'organisation de l'écriture. Sous Arbeo, une chaîne d'exécution de l'instrumentation se dessine avec un accent mis sur le rôle de l'évêque.

*Firmare* (confirmer) s'applique parfois aux seuls disposants (actes 1, 15, 13, 17) ou à toute la liste des tiers, comme par exemple dans l'acte 50 qui inaugure la section d'Arbeo : " haec sunt testes qui praesente manu firmaverunt ", expression quasi-identique à celle de l'acte 44. Il est difficile de savoir ce que *firmare* reflète comme action concrète. Le terme peut être employé pour désigner tous les gestes et opérations servant à garantir et à confirmer une action juridique comme une imposition des mains par exemple. Selon Heinrich

<sup>28</sup> Dans l'acte 12, la formulation suivante est " Ego Reginperht rogatus fui ad scribendum ". C'est l'unique occurrence.

<sup>29</sup> Le dernier acte présent dans la section d'Ermberth/Joseph comporte cette précision car il est daté de l'épiscopat d'Arbeo (acte 23, 765).

<sup>30</sup> Tock, *Scribes*.

Fichtenau, dans la *Lex* des Bavaois, la *firmatio* se rapproche d'un serment : on touche l'acte pour accepter son contenu<sup>31</sup>. Néanmoins, la mention ne se retrouve pas dans tous les actes et d'autres expressions telles que " et haec testes " s'imposent sous Arbeo.

Enfin, d'autres verbes indiquent la présence de certains témoins (*inter-sum*, *adsum*). Tantôt le verbe se réfère à quelques personnes (actes 5), tantôt à toute la liste (17, 25, 33, 40) ou à ceux dont on ne donne pas le nom mais qui sont présents (30, 49, 100<sup>32</sup>). Si ces termes ne renvoient qu'à une partie des personnes, cela veut-il dire que les autres ne sont pas présentes ? Peut-on envisager que leurs noms soient ajoutés sans qu'ils en aient connaissance ?<sup>33</sup> Dans l'acte 5, cette dernière hypothèse semble peu plausible car, comme on va le voir, des gestes montrent un fort investissement des autres tiers. Néanmoins, cette précision permet d'envisager que des témoins puissent ajouter *a posteriori* un signe sans être présents quand l'acte est rendu public. Sous le même vocable l'implication demandée n'est absolument pas la même. Le mot et non le verbe qui s'impose est celui de *testes*. Ce terme peut s'appliquer à toute la liste ou être précisé après le nom de la personne, comme dans l'acte 38. L'expression *et haec sunt testes*, ou des formulations semblables, sont les plus fréquentes dans les actes transcrits au cartulaire. Ainsi, les listes de noms sont surtout des témoins des actes. La *firmatio* n'est pas la formulation la plus répandue dans les actes et ne permet donc pas de conclure à un rituel, un procédé courant dans l'évêché de Freising. Enfin les mentions *videntes et audientes* sont rares dans les actes.

Un dernier cas attire l'attention car il se rapporte aux ducs bavaois qui confirment une vingtaine d'actes. Le vocable est changeant avec le consentement, la permission, la confirmation. Cette implication a fait l'objet d'un débat entre historiens pour savoir ce que cela traduisait. Aucune obligation n'est prévue dans la loi des Bavaois pour une telle intervention. La précision de la *licentia* ducal serait due au statut du donateur et/ou des biens faisant l'objet de l'action juridique.<sup>34</sup>

Ainsi, les verbes restent très flous sur l'investissement des personnes et font l'objet d'interprétations multiples. D'autres signes, notamment graphiques, permettent d'identifier des personnes de manière plus spécifique.

<sup>31</sup> Fichtenau, "Carta' et 'Notitia'."

<sup>32</sup> Les expressions varient selon les actes. Par exemple, dans le 100 qui en 82<sup>e</sup> position dans la section d'Arbeo : «et alii multi qui praesentes adfuerunt».

<sup>33</sup> Cette situation est envisagée par Tock, *Scribes*.

<sup>34</sup> Jahn, *Ducatus Baiuvariorum*; Prinz, "Herzog und Adel." Les autres cartulaires bavaois contiennent des actes demandant la permission, le consentement ducal. Voir les annexes dans de Cazanove-Hannecart, *Du chartrier au codex*.

## 2.2 *Le signum et la croix*

Dans la première section, celle de Ermbert/Joseph, 12 actes comportent la mention *signum* avant le nom de la personne. Dans neuf actes, cela s'applique à tous les noms et dans 3 à une partie de la liste.<sup>35</sup> Ce terme évoque la signature sans qu'on puisse savoir si cela relève de l'autographie. D'autres signes renforcent l'implication des personnes et leurs engagements lors de la promulgation de l'acte. Dans onze actes, les noms sont précédés de croix. Dans la plupart du cas, il y a une croix pour chaque personne ; il arrive néanmoins que ce signe graphique soit absent pour les derniers noms de la liste.

L'acte placé en position inaugurale de la section de Ermbert/Joseph est une donation conjointe du duc bavarois Tassilon III et d'une des familles les plus anciennes de l'espace, les *Feringa*, le 24 juin 754 (acte 7). Le positionnement codicologique de cette action juridique met en avant la relation entre l'évêché et la famille ducale. La liste comporte douze croix qui précèdent le *signum* + nom du témoin. Elles sont tracées par Cozroh et servent de scansion pour séparer les différentes personnes. Celles qui sont placées en début de ligne sont décalées dans la marge, ce qui attire l'œil du lecteur.<sup>36</sup> Par ce procédé visuel, quatre croix sont ainsi mises en exergue. Le 3<sup>e</sup> acte (acte 17 dans l'édition), qui est une donation datée du 13 décembre 792 où Uueti donne des biens à Rudlfing, comporte treize croix placées aussi avant le *signum* + nom de la personne. La même stratégie est retenue : si la croix est en début de ligne, elle est décalée dans la marge.<sup>37</sup> Le 5<sup>e</sup> acte (acte 6) du 8 août 752 comprend dix croix (seul le dernier nom n'est pas accompagné de ce signe graphique). De nouveau, certaines sont placées dans la marge. Cozroh met désormais ce signe graphique au-dessus du point qui sépare les noms, ce qui les place dans l'interligne.<sup>38</sup> Ces règles sont établies pour les actes qui comportent des croix : le 8<sup>e</sup> acte (acte 14), le 9<sup>e</sup> (acte 3),<sup>39</sup> 10<sup>e</sup> (acte 12), 11<sup>e</sup> (acte 57), 12<sup>e</sup> (acte 1),<sup>40</sup> 13<sup>e</sup> (acte 2). Les deux derniers actes de la section avec des croix se démarquent des critères préalablement établis. Dans le 15<sup>e</sup> acte (acte 10), les noms ne sont pas précédés d'une croix mais à la fin de la liste après la formule " et haec

<sup>35</sup> Actes 1, 2, 3, 5, 6, 12, 15, 17 et 57 pour un *signum* pour tous les noms ; pour une désignation différenciée selon les noms : actes 7 et 10. L'acte 14 sépare deux listes et les personnes précédées de la mention *signum* sont en seconde partie.

<sup>36</sup> <https://daten.digitale-sammlungen.de/bsb00003037/images/index.html?id=00003037&-groesser=&fip=193.174.98.30&no=&seite=40>. Des lettres peuvent être décalées dans la marge, notamment le -s- de *signum* ou le -a- de *actum* qui débute la formule de date de lieu et de temps.

<sup>37</sup> Il semble que cela soit le positionnement aléatoire du nom en début de ligne qui ait déterminé les croix se trouvant dans la marge.

<sup>38</sup> Dans ce cadre, on peut se demander si Cozroh n'a pas simplement omis de faire la croix au-dessus du dernier point. Cela expliquerait qu'une seule croix manque sans qu'on puisse en déduire une caractéristique différente sur le modèle reproduit ou un traitement différencié d'Hailrat.

<sup>39</sup> Les deux derniers noms ne sont pas accompagnés de croix sans explication possible.

<sup>40</sup> Seul le dernier nom Ato n'est pas accompagné d'une croix.

signum eorum manibus ” huit croix sont tracées jusqu’au bout de la ligne.<sup>41</sup> Enfin, le 16<sup>e</sup> acte, l’acte 10, du 9 mai 757, opte pour une autre présentation avec quatorze croix qui ne précèdent pas le mot *signum* mais qui le suivent.<sup>42</sup> C’est encore Cozroh qui transcrit l’acte et qui place les croix à cet endroit et non au-dessus du point qui sépare les noms.

Onze actes sur les 17 de la première section du cartulaire présentent des listes de témoins avec des croix, ce qui est exceptionnel. S’agit-il d’une invention/recréation de la main de Cozroh ou de signes présents sur les originaux ? Les actes avec des croix ne se différencient en rien de ceux où le signe est absent : ce sont des donations, dans une chronologie restreinte, et les mêmes scribes ne les font pas forcément apparaître selon les actes. Arbeo rédige et souscrit les actes 14 et 15 où des croix sont présentes alors qu’elles sont absentes dans les actes 7 et 16. Ainsi, il ne semble pas que Cozroh ait choisi d’isoler par une rhétorique visuelle spécifique certains actes du fait du type juridique ou du disposant. Cela reflète probablement d’un signe sur les originaux.

Dans certains actes, les indices convergent vers une autographie. L’expression, *propria manu*, que Michel Parisse<sup>43</sup> relève dans un certain nombre d’actes, est rare dans la diplomatie de Freising et s’applique essentiellement à la figure ducal, soit quand il est disposant (acte 3) soit quand il confirme/consent à un acte (comme dans les actes 2 et 48).<sup>44</sup> D’autres exemples sont à noter : dans l’acte 39 (770), la formule *manu propria* s’applique au disposant (et scribe) et à son père,<sup>45</sup> à toute la liste dans l’acte 41 (771). Dans les actes de Freising, on trouve une autre formulation : dans l’acte 5 (1<sup>ère</sup> position), toutes les croix s’accompagnent de la formulation *signum manus* + nom d’une personne laissant sous-entendre une intervention autographe. Cette caractéristique se retrouve dans les actes 14 (8<sup>e</sup> position) et 15 (16<sup>e</sup> position). Dans d’autres actes, l’expression *signum manus* ne concerne qu’une partie des personnes comme dans les 17 (3<sup>e</sup> position) et 57 (11<sup>e</sup> position) où seul le disposant est présenté ainsi ou dans l’acte 3 où l’expression *signum manus* ne s’applique qu’à deux personnes qui ne se suivent pas dans la liste (Tassilon le disposant et Hadumar). Dans l’acte 10 (15<sup>e</sup> position), seul l’évêque est précédé de cette expression. Deux autres situations peuvent sembler contradictoires : l’expression *signum manus* se retrouve dans des actes où les croix sont absentes (acte 7) alors que dans les actes 1, 6, 12, 15, les croix sont suivies par la mention

<sup>41</sup> <https://daten.digitale-sammlungen.de/bsb00003037/images/index.html?id=00003037&-groesser=&fip=193.174.98.30&no=&seite=65>

<sup>42</sup> <https://daten.digitale-sammlungen.de/bsb00003037/images/index.html?id=00003037&-groesser=&fip=193.174.98.30&no=&seite=67>

<sup>43</sup> Voir Parisse, “Croix autographes.” L’auteur explique que *propria manu* peut annoncer une autographie mais que la main peut aussi toucher le parchemin ou prêter serment. Voir aussi Tock, “La mise en scène.” Sur la signification de la croix comme sanction divine sur l’acte Henry, “Les signes graphiques.”

<sup>44</sup> Cette formulation lors de l’accord ducal n’est pas systématique.

<sup>45</sup> Le père est désigné en forme subjective ce qui est unique dans les actes transcrits dans les deux premières sections (“ Et ego Cello manu propria scripsi et ipse tradidi ”).

*signum* + nom de la personne. La comparaison avec d'autres espaces diplomatiques, où une telle mention apparaît, permet d'éclairer cette différence. Pour Benoît-Michel Tock le lien est très fort entre croix et autographie, la première étant un signe graphique simple à réaliser. Dans ce cadre " la croix joue alors le rôle presque de seing personnel, de signe d'intervention du souscripteur ".<sup>46</sup> On peut donc formuler l'hypothèse d'une autographie d'un certain nombre de personnes quand la croix apparaît dans l'acte, surtout avec la mention *signum manus*. La croix relève de l'*Unterzeichnung* de Waldemar Schögl.<sup>47</sup> D'après Heinrich Fichtenau et Michel Parisse,<sup>48</sup> la croix peut aussi s'accompagner d'un toucher de l'acte, montrant une implication forte des personnes par un geste qui symbolise leur investissement sur le moment. Cet engagement par un signe graphique n'est pas systématique et dans une même liste, il ne concerne pas forcément tout le monde. Ce signe isole alors des noms et la reproduction des croix dans les cahiers du cartulaire prolonge une particularité présente sur les originaux. Les croix peut-être autographes sont toutefois une spécificité des premiers évêques.

Dès Arbeo, elles deviennent très rares et sont utilisées dans quatre cas particuliers. Tout d'abord dans l'acte 57 (773) qui est retranscrit dans la section d'Ermberth/Joseph et dont il a déjà été question. Dans la section d'Arbeo, en 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> positions (actes 28 et 25), tous les noms sont précédés de croix sauf pour le dernier. Cozroh reprend la présentation de la section précédente avec des croix tracées dans la marge quand elles sont en début de ligne et les autres dans l'interligne. Dans l'acte 25 (765-70), l'expression *signum manus* + nom de la personne est employée pour toutes les personnes (même celle qui n'est pas précédée d'une croix) et dans l'acte 28 (768) la mention est *signum* + nom de la personne. Un autre acte datant de cet évêché comportant des croix est copié dans la section de l'évêque Atto. Daté de 769, il contient des croix pour chaque nom de la liste (acte 34). Cozroh ne suit plus la présentation visuelle des autres actes qui comportaient ce signe graphique : une croix est mise en fin de ligne et non au début, dans la marge. Seules deux croix sont dans cet espace codicologique (notamment celle du disposant). Les autres sont insérées entre les noms.<sup>49</sup> Le duc Tassilon comme Cundheri ont une croix suivie de l'expression *signum manu* alors que douze autres noms apparaissent sans *signum*. Dans ces trois exemples, l'emploi des croix s'explique par le prestige du disposant : dans l'acte 34, le duc bavarois Tassilon III cède des biens à Innichen à l'abbé Atto de Scharnitz. Cette action juridique est placée en position inaugurale de la section d'Atto devenu évêque de Freising et traduit le prestige

<sup>46</sup> Tock, *Scribes*, 152.

<sup>47</sup> Schlögl, *Die Unterfertigung*.

<sup>48</sup> Heinrich Fichtenau envisage que la croix puisse être tracée à l'endroit où la main a touché le parchemin. Pour lui, qu'on trace soi-même la croix ou qu'on la touche après que le scribe l'a tracée revient à peu de chose près au même (Fichtenau "Carta' et 'Notitia", 112) et Parisse, "Croix autographes."

<sup>49</sup> <https://daten.digitale-sammlungen.de/bsb00003037/images/index.html?id=00003037&-groesser=&fip=qrsfsdrxdydwxdydeaydasdyztsfsdrfsdr&no=&seite=168>

des deux protagonistes. De même dans l'acte 25, Hitto qui donne des biens à Pettenbrunn porte le même nom que le futur évêque de Freising (811-35) et appartient certainement à sa famille. Les Huosi domine le pôle épiscopal de Freising durant des décennies et la fonction épiscopale se transmet au sein de leur parentèle (voir infra), raison pour laquelle son acte bénéficie de ce signe. En 768, Undeo et Cundhart font une donation d'une église et des témoins prestigieux sont présents ce qui pourrait expliquer les croix (l'évêque Arbeo, Atto le futur évêque et abbé de Scharnitz et deux prêtres Kernod et Reginperht). Les trois dernières occurrences des croix montrent une évolution du discours diplomatique, qui reflète certainement un changement d'habitude. Le *signum* disparaît progressivement au profit d'une formule introductive pour les noms des témoins (*testes*) et une liste de noms. Un geste est alors cité de plus en plus fréquemment dans le discours diplomatique : le tirage d'oreilles.

### 2.3 *Les gestes*

Une des spécificités de la diplomatie de l'espace bavarois, qui a attiré depuis longtemps l'attention, est l'expression "per aures tracti". Cette coutume de tirer les oreilles des témoins se conforme à ce qui est demandé par la loi des Bavarois aux chapitres XVI et XVII.<sup>50</sup> Les actes contenus dans le cartulaire de Freising emploient cette expression à partir de 754 (acte 7). Dans la section Ermbert/Joseph, seuls cinq actes utilisent cette formulation dont quatre sont instrumentés par Arbeo. Elle ne remplace ou n'éclipse pas les mots, les signes graphiques analysés précédemment, mais les complète souvent. Dans l'acte 17 de 762, la liste est introduite par la formulation "haec sunt testes per aures tracti et haec nomina eorum qui in praesentia adfuerunt". Suivent ensuite treize noms précédés de croix et *signum*. L'acte 14 sépare les témoins en deux listes : 17 noms sont précédés de la mention du tirage d'oreilles, puis suivent les personnes avec croix et *signum manus*. C'est l'unique exemple d'une séparation des souscripteurs selon les modalités du témoignage/de la souscription. Dans l'acte 16 (760), la formule du tirage d'oreilles est suivie d'une liste de noms de personnes dont on précise qu'ils sont soit *clericus testes* soit *laicus testes*. Dans les premiers temps de la diplomatie de Freising, la mention reste encore ponctuelle et d'autres gestes ou signes graphiques précisent le rôle des personnes qui apparaissent dans l'eschatocole (voir supra).

Cette mention "per aures tracti" est plus fréquente sous Arbeo et les listes de noms débutent par une formulation assez générique du type "haec sunt testes per aures tracti". Toutes les personnes mentionnées sont qualifiées de la sorte sans distinction entre individus. Vingt-deux actes sur les 71 de la section comportent cette formulation. Si on prend en considération l'absence de 7 listes de noms, la mention "per aures tracti" représente donc 1/3 des cas et

<sup>50</sup> Brown, "The use of norms;" voir aussi Siems, "Lex Baiuvariorum."

elle est suivie des noms sans signe graphique, sans *signum* et sans verbe. Les seuls ajouts, qui ne sont pas systématiques, sont le grade (*presbiter, diaconus, clericus*) et/ou de l'expression *testes*. Ces listes comportent entre cinq et 21 noms et ne différencient plus les actions des individus, mais leur statut. Cette formule est utilisée par plusieurs scribes (Horskeo, Bern, Leidrad) et Sundaheri l'emploie 8 fois. Deux actes se singularisent par leur discours diplomatique. Dans l'acte 51 placé en 77<sup>e</sup> position (772), deux listes sont proposées : la première est introduite par " haec sunt testes qui praesenti manu firmaverunt et per aures tracti sunt " et la seconde " et hac clerum ordo qui praesenti ore firmaverunt ". Une différence est ainsi faite entre les témoins. Dans l'acte 39 en 8<sup>e</sup> position (770), l'expression suivante débute la liste " haec sunt testes qui manu propria firmaverunt aut per aurem aut per verba ad testimonium conducti ". Aucune précision n'est donnée sur les personnes à qui s'applique les différentes formules. La généralisation de cette formulation s'accompagne de la disparition d'une partie des verbes, des gestes et signes graphiques évoqués précédemment. Les croix disparaissent presque totalement ainsi que le *signum* sauf dans les actes 25, 28, 118 ; l'expression *signum manum* n'est présente que dans l'acte 29.<sup>51</sup> Ainsi, le discours diplomatique évolue et se résume souvent à un choix entre les expressions " et haec testes " et " hac sunt tests per aures tracti ". L'autographie semble avoir disparu et la mention " praesente manu " dans les actes 44, 50, 51 et 72 semble s'apparenter à un toucher de l'acte.

Ainsi, un certain nombre de gestes, de signes sont réalisés lors de la promulgation de l'acte qui engagent une partie des personnes proches de l'évêque et du disposant. Il s'agit désormais de définir qui sont les individus qui peuvent être souscripteurs mais plus fréquemment témoins. Sont-ils membres d'une communauté et cette dernière a-t-elle un ancrage spatial particulier ou doit-elle être définie autour de la cité épiscopale de Freising ?

### 3. Une communauté épiscopale mobilisée lors de moments solennels

Les noms apparaissant dans les chartes et les notices bavaoises ont permis de reconstituer les grands groupements de l'espace.<sup>52</sup> Lors des actions juridiques, plusieurs communautés interfèrent : celle autour de l'évêque composée du clergé de la cathédrale et des moines du monastère cathédral mais aussi des communautés locales avec les familles des disposants. Il s'agit désormais d'identifier les personnes qui réalisent les actions et les gestes évo-

<sup>51</sup> Dans les sections postérieures, cette remarque est aussi valable. Sous l'évêque Atto (783-811), seuls deux actes comportent des croix (actes 80 et 190) et deux la mention *signum manus* (actes 194-5 où le disposant est identique). Sous Hitto et Erchanbert, entre 811 et 854, aucune croix, aucun *signum* est présent.

<sup>52</sup> Störmer, *Adelsgruppen* ; Störmer, *Früher Adel*.

qués précédemment pour comprendre leur place lors de la promulgation des actes.<sup>53</sup>

Lors de l'organisation de la province ecclésiastique de Bavière, en 739, la cité de Freising devient un évêché.<sup>54</sup> Le premier évêque choisi par Boniface est Ermbert sur lequel on a peu d'informations. Il est enterré dans l'autel de Saint-Matthieu à l'intérieur la cathédrale. Lui succède Joseph qui est proche des fondateurs de Saint-Zénon d'Isen où il est inhumé. À partir d'Arbeo, les Huosi sont à la tête de l'évêché.<sup>55</sup> La charge épiscopale se transmet au sein de la parentèle large et la famille monopolise le pouvoir sur l'espace autour de Freising qui s'organise à partir du Domberg, une colline fortifiée qui se couvre d'édifices religieux au fil des décennies.<sup>56</sup> La communauté épiscopale se structure autour de l'évêque et de deux bâtiments : l'église et le monastère Sainte-Marie puis Sainte-Marie/Saint-Corbinian à partir de la translation des reliques en 768 sous l'épiscopat d'Arbeo.

Les actes reproduits dans le cartulaire de Freising sont une diplomatie du bénéficiaire. Le personnel proche de l'évêque écrit et souscrit ou écrit simplement au profit du pôle épiscopal. Dans ce cadre, l'étude des scribes et des témoins montre que certains membres de la communauté épiscopale ont une place fondamentale dans le contrôle de l'écrit et comme témoins. La figure d'Arbeo est à ce titre doublement exceptionnelle.<sup>57</sup> Il aurait évolué dans l'entourage de saint Corbinian avant d'être donné comme oblat à Saint-Marie de Freising. Il réalise ensuite des études à Pavie. Il est d'abord archiprêtre en 754, puis l'année suivante prêtre. Il devient abbé de Scharnitz en 763-4 puis il est choisi comme évêque en 764 avant de mourir en 783. Enterré dans la cathédrale de Freising, devant l'autel de Saint-Matthieu, son épiscopat marque le premier âge d'or du *scriptorium*.<sup>58</sup> Il donne une impulsion fondamentale avec l'écriture de *Vies* et son activité diplomatique. Il est en contact avec toutes les grandes familles de la région. Il apparaît dans 10 actes de la première section sur 17, dont cinq où il est présent dans la liste de noms puis mentionné comme scribe. Ainsi, son implication est double avant son accession à l'épiscopat. Il est témoin avec son nom accompagné d'une croix (actes 15 et 17) ou avec la formule *signum manus* dans l'acte 7. Il a peut-être effectué une autographie ou un geste particulier lors de la promulgation de ces actes (voir *infra*). Par ailleurs, dans les actes 9 et 14, c'est lui qui débute la liste et dans l'acte 17, il se place juste après le disposant. Ainsi, Arbeo domine par sa présence la diplomatie de Freising avant son accession à l'épiscopat. Sa position cen-

<sup>53</sup> Sur les listes de témoins voir les études de Fichtenau, "Die Reihung der Zeugen;" Härtel, *Notarielle und kirchliche Urkunden*.

<sup>54</sup> Jahn, *Ducatus Baiuvariorum* ; Wolfram, *Die Geburt Mitteleuropas*.

<sup>55</sup> Certains considèrent qu'Arbeo n'est pas un Huosi mais un *Fagana*. Comme les *Fagana* s'alignent aux Huosi, ils finissent par former un unique groupe (pour un point historiographique voir Vogel, *Vom Werden eines Heiliges*).

<sup>56</sup> Diepolder, "Freising" et de Cazanove-Hannecart, "L'ensemble épiscopal."

<sup>57</sup> Mass, *Das Bistum Freising* ; Strzewitzek, *Die Sippenbeziehungen*.

<sup>58</sup> Bischoff, *Die südostdeutschen Schreibschulen*.

trale à l'intersection des intérêts des différents groupements en fait une figure centrale de la communauté épiscopale. Son investissement se traduit par des gestes, une probable autographie et l'écriture/la souscription comme scribe d'action juridique. Toutes ces actions parfois simultanées lui donnent un relief inégalé dans la diplomatie de Freising. Son rayon d'action ne se limite pas à la cité épiscopale (actes 10, 15, 17 et 23) car il intervient aussi dans ses alentours. Sous son épiscopat la *domus* Sainte-Marie/Saint-Corbinian est bénéficiaire de donations d'un certain nombre d'églises.<sup>59</sup> Le pôle épiscopal trouve ainsi un ancrage territorial important et lui-même inaugure certaines listes de témoins.<sup>60</sup>

Les listes de témoins et/ou de souscripteurs donnent à voir les communautés locales qui sont ancrées territorialement et où les liens d'alliances et de sang sont fondamentaux. Pour les premiers épiscopats, le faible nombre d'actes ne permet pas de voir une communauté structurée et mobilisée lors de la promulgation des actes et dont les noms des membres se trouveraient dans les listes. En effet, les personnes n'apparaissent pas de manière régulière dans les actions juridiques et aucune ne semble avoir la place incontournable qu'a acquise Arbeo lors de la promulgation des actes. Certains individus apparaissent à quatre reprises dans les actes et semblent être liés par des liens familiaux ou d'alliances : Chuniperht, Cundhar et Cundpald. Les trois hommes se déplacent lors de la promulgation des actions juridiques et les actions juridiques auxquelles ils prennent part sont instrumentées par des scribes différents. Néanmoins, ils apparaissent peu ensemble<sup>61</sup> et n'ont pas de place prééminente dans les listes. Chuniperht est disposant dans les actes 6 et 15 instrumentés à Isen et à Freising. Sa mention est précédée d'une croix et d'un *signum*. Il semble proche de Uueti (acte 17), qui est un *Fagana*, car Chuniperht est le premier témoin cité avec une croix et un *signum*. De même, il apparaît dans un acte ducal (acte 5) accompagné d'une croix et *signum manus*. Cundhar est disposant de l'acte 17 (avec une croix et *signum*) et apparaît comme témoins/souscripteurs dans les actes 2, 3 (donation ducal) et 17 (avec Chuniperht). Enfin le *iudex* Cundpald apparaît dans les actes 1, 10 et 15.<sup>62</sup> Certes, les mêmes noms sont souvent cités dans les listes mais leur récurrence n'est pas très importante et hormis leur grade, aucune précision n'est donnée pour savoir si le témoin/souscripteur représente le disposant et/ou le bénéficiaire. Si une communauté existe, elle n'est pas mobilisée à travers des gestes, des actions décrits dans le discours diplomatique lors de la promulgation de l'acte. Le graphe proposé en annexe explicite les relations entre les individus qui apparaissent dans les listes (les scribes ont été enlevés). Les points de réunion sont les actes diplomatiques et montre ainsi que les individus sont

<sup>59</sup> Stahleder, "Bischöfliche und adelige Eigenkirchen; Störmer, "Adelige Eigenkirchen."

<sup>60</sup> Bühner-Thierry, "Entre implantation familiale."

<sup>61</sup> Chuniperht et Cundhar apparaissent ensemble dans l'acte 17 ; l'acte 15 mobilise Chuniperht, Cundpald et le frère de Cundhart, Lantfrid.

<sup>62</sup> Diepolder, "Freising" et Mitterauer, *Karolingische Markgrafen*, 36 et suivantes.

souvent reliés à un seul acte. Le discours diplomatique est certes précis sur l'investissement de chacun lors de la promulgation mais cela ne suffit pas pour voir une communauté en action. Les individualités l'emportent et les actes diplomatiques ne sont pas encore le lieu où la communauté se met en scène.

Sous l'épiscopat d'Arbeo, la situation change. Les listes deviennent plus précises sur le grade des témoins/souscripteurs et une présentation hiérarchique devient la norme. C'est la communauté autour de l'évêque qui apparaît en première position dans les listes ; les laïcs étant rejetés souvent après les prêtres et les diacres. Dans ce cadre plusieurs personnes détiennent un rôle clef : Ratolt, Arn et Pern. Le *presbiter* Ratolt est témoin entre 765 et 776-8 soit pendant une décennie (entre l'acte 24 et 80 de l'édition). Dès 765, il apparaît treize fois en première position dans les listes de noms. Il est désigné presque systématiquement comme prêtre sauf dans de rares cas : dans les actes 60 et 63 aucune précision n'est donnée sur les personnes mais par recoupement nous savons que tous sont des *presbiteri*. Dans plusieurs actes, un autre Ratolt (un parent ?) apparaît, sans précision de grade, probablement un laïc<sup>63</sup>. Sur les quarante-huit actes contenus dans le cartulaire qui datent de l'épiscopat de Arbeo, le *presbiter* Ratolt apparaît dans 22 cas, soit presque la moitié.<sup>64</sup> Certaines années, son activité comme témoin est exceptionnelle : en 772 sur 11 actes contenus dans le cartulaire, 7 listes le mentionnent. En 773, il est témoin dans cinq des huit actes présents dans les cahiers. Il a donc une place importante parmi les témoins lors de la promulgation des actes, car il occupe la première ou la deuxième position. Plusieurs remarques toutefois : tout d'abord, il n'apparaît jamais avec les signes précisés précédemment qui deviennent rares lors de l'épiscopat d'Arbeo. Son nom ne s'accompagne jamais de croix, ni de *signum*. Par ailleurs, il se déplace en différents lieux mais Freising semble être son ancrage principal. Alors que le monastère d'Isen acquiert une place fondamentale comme pôle de pouvoir de l'évêque et que des actes y sont instrumentés, Ratolt s'y déplace peu.<sup>65</sup> Dans l'acte 50, il est rejeté en dernière position dans les prêtres.

Pern apparaît soit comme *diaconus* soit comme *presbiter* dans 15 actes entre 767 et 778.<sup>66</sup> Il constitue une figure incontournable des membres de la communauté épiscopale mobilisée lors de la promulgation des actes. Néanmoins, il n'est jamais placé en première position et il est témoin dans des donations où les disposants sont des laïcs ou des prêtres. Il est présent dans la plupart des actes aux côtés de Ratolt et d'Arn. Comme eux, son ancrage géographique est Freising. Enfin, Arn, le futur évêque de Salzbourg donné

<sup>63</sup> Actes 50, 61 ?, 72.

<sup>64</sup> Actes 24, 30, 31, 39, 42, 43, 45 [acte copié dans la section d'Atto], 46, 47, 49, 50, 52, 55, 56, 60, 63, 65, 66, 72, 73, 78 et 80.

<sup>65</sup> Jahn, *Ducatus Baiuvariorum* ; de Cazanove-Hannecart, "Les relations."

<sup>66</sup> Actes 13, 24, 31, 33, 39, 43, 46, 47, 49, 55, 63, 65, 66, 72, 73, 89.

comme oblat par son père est le témoin le plus cité de l'épiscopat d'Arbeo.<sup>67</sup> Il est présent dans vingt-quatre actes soit plus de la moitié de ceux qui datent de l'épiscopat.<sup>68</sup> Comme il n'est pas prêtre mais diacre, il n'est pas souvent placé en première position dans les témoins mais à la place inaugurale des personnes de son grade (acte 24, 47, 49, 51, 61, 65, 68, 73, 78, 79). Il est souvent accompagné de Ratolt et Pern et la plupart des actes sont passés à Freising pour des disposants ecclésiastiques ou laïcs. En 772, il est témoin dans plus de la moitié des actes instrumentés (6 sur 11) et en 773 il est présent dans quatre actes sur huit. Il ne se déplace qu'à une unique reprise à Isen (acte 33).

Alors que sous les premiers épiscopats une diversité parmi les souscripteurs et les témoins dominait, dès le début du mandat d'Arbeo, des hommes clefs émergent et prennent une place fondamentale dans les listes. Ce sont des membres de la communauté épiscopale qui apparaissent souvent en position inaugurale. Les autres témoins les plus souvent cités ont aussi des grades ecclésiastiques : les *presbiteri* Reginperht (13 fois) et Hununc (10 fois), les *diaconi* puis *presbiteri* Liutfrid (11 fois) et Tarchnat (11 fois). Sous Arbeo, les listes deviennent plus fermées, ne considèrent qu'une partie de la communauté. Les laïcs, même s'ils sont évoqués, sont rejetés en fin de liste et ceux avec des charges (*comes*, *iudex*) ne sont pas fréquemment cités. La diplomatie évolue dès 764-5 en évoquant de plus en plus rarement des gestes et des signes graphiques pour se restreindre à des listes hiérarchisées. Les gestes sont peut-être encore réalisés sans qu'ils apparaissent dans le discours diplomatique. Par ailleurs, il faut envisager qu'une partie de la communauté est présente sans qu'elle soit couchée par écrit. En effet, sous Arbeo, des expressions montrent que l'on ne mentionne pas tous les témoins. On insiste soit sur leur multitude et leur difficulté pour les compter " et ceteri multi quorum non est facile dinumerare vel scribere nomina " (acte 90, 778 avec 14 témoins [*testes*]) ; et " alii multi quos disnumere non possum " (acte 25, 765-770, après 5 témoins dont 4 avec croix) ; soit on insiste sur l'investissement des personnes présentes " et ceteri audientes et videntes " (acte 33, après 11 témoins, 769). La mise en scène des actes est peu renseignée dans la diplomatie des premiers évêques de Freising même si le discours des actes laisse envisager une participation par l'écoute et par la vue de personnes dont le nom n'apparaît pas dans les listes. Ainsi, les eschatocoles donnent à voir la communauté centrée autour de l'évêque avec des personnes clefs.

<sup>67</sup> Voir acte 11. Arn a bénéficié une bibliographie fournie, voir Niederkorn-Bruck, Scharf *Erzbischof Arn von Salzburg*.

<sup>68</sup> Actes 24, 30, 31, 33, 38, 43, 45 [acte reproduit dans la section d'Atto], 46, 47, 49, 51, 55, 60, 61, 63, 65, 66, 68, 72, 78, 79, 80, 89.

#### 4. Conclusion

Au terme de cette étude des eschatocoles des deux premières sections des actes transcrits dans le cartulaire de Freising, plusieurs constatations s'imposent. Les premières décennies se caractérisent par un discours diplomatique marquant un engagement de personnes qui peuvent être qualifiées de souscripteurs. Des gestes accompagnent la promulgation des actes et sont mis par écrit. Les rôles peuvent différer selon les personnes et les scribes, notamment Arbeo, jouent un rôle clef. Les actes ne sont pas tous passés dans la cité épiscopale et les témoins/souscripteurs se déplacent. Une communauté peine à être définie à travers les eschatocoles, car la récurrence des noms est faible. Sous Arbeo, l'évolution du discours diplomatique dévoile la communauté épiscopale. Les listes de témoins dont on peut tirer l'oreille (mais pas systématiquement) est constituée d'ecclésiastiques et de laïcs présents lors de la promulgation de chaque acte. Énumérées dans bien des cas de manière hiérarchique, les listes laissent entrevoir une communauté centrée autour de l'évêque Huosi qui étend son pouvoir à partir de la cité épiscopale. Dans les trente-sept actes datant de l'épiscopat d'Arbeo où une date de lieu est précisée, Freising apparaît dans vingt-et-un cas. On a donc un centrage autour du monastère et de l'église cathédrale. Les eschatocoles donnent à voir une partie de la communauté fixée par écrit. L'épiscopat d'Arbeo donne une impulsion fondamentale à la séparation des personnes non en fonction de leur investissement mais leurs grades. Cette distinction des statuts se perfectionne sous l'épiscopat suivant avec la constitution de deux listes différentes. En premier sont cités les prêtres et les diacres précédés de la mention suivante " actum est haec in praesentia domni ... episcopi seu familiae sanctae Mariae quorum nomina sunt " puis viennent les laïcs (" haec sunt testes per aures tracti "). Ainsi, si une communauté est donnée à voir dans les actes c'est celle de l'évêque dans le cadre d'une diplomatie du bénéficiaire.



## Travaux cités

- Bischoff, Bernhard. *Die südostdeutschen Schreibschulen und Bibliotheken in der Karolingerzeit*. 1, Wiesbaden : Harrassowitz, 1960.
- Brown, Warren. "The use of norms." *Viator* 30 (1999) : 15-40.
- Bührer-Thierry, Geneviève. "Entre implantation familiale et patrimoine ecclésiastique : les lieux de pouvoir des évêques de Freising au IX<sup>e</sup> siècle." In *Les élites et leurs espaces. Mobilité, rayonnement et domination (du VI<sup>e</sup> au XI<sup>e</sup> siècle)*, dir. par Philippe Depreux, François Bougard, et Régine Le Jan, 299-317. Turnhout : Brepols, 2007.
- de Cazanove-Hannecart, Claire. *Du chartrier au codex : la première cartularisation (IX<sup>e</sup>-début X<sup>e</sup> siècle)*. Turnhout : Brepols (à paraître).
- de Cazanove-Hannecart, Claire. "L'ensemble épiscopal sur le Domberg à Freising." In *Le phénomène de la pluralité des sanctuaires à l'époque carolingienne*, dir. par Marie-Laure Pain, 75-86. Rennes : Presses Universitaires de Rennes, 2016.
- de Cazanove-Hannecart, Claire. "Les relations entre établissements cartularistes et établissements tiers dans les premiers cartulaires (IX<sup>e</sup>-début X<sup>e</sup> siècle)." In *Les cartulaires : entre mises en ordre des archives et mises en ordre du monde (IX<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècle) / Kartulare : zwischen Ordnen der Archive zur Ordnung der Welt (9.-13. Jahrhundert)*, dir. par Claire de Cazanove-Hannecart, Turnhout : Brepols, à paraître.
- Chastang, Pierre. *Lire, écrire, transcrire. Le travail des rédacteurs de cartulaires en Bas-Languedoc (XI<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles)*. Paris : CTHS, 2001.
- Diepolder, Gertrud. "Freising. Aus der Frühzeit von Bischofsstadt und Bischofsherrschaft." In *Hochstift Freising. Beiträge zur Besitzgeschichte*, dir. par Hubert Glaser, 417-68, Munich : Erich Wewel, 1990.
- Fichtenau, Heinrich. "'Carta' et 'Notitia' en Bavière du VIII<sup>e</sup> au X<sup>e</sup> siècle." *Le Moyen Âge* 69 (1963) : 105-20.
- Fichtenau, Heinrich. "Die Reihung der Zeugen in Urkunden des frühen Mittelalters." In *Paleographica diplomatica et archivistica. Studi in onore di Giulio Battelli*, 41-59. Roma : Storia e Letteratura, 1979.
- Geary, Patrick. "Auctor et auctoritas dans les cartulaires du haut Moyen Âge." In *Auctor et auctoritas : invention et conformisme dans l'écriture médiévale. Actes du colloque tenu à l'Université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines (14-16 juin 1999)*, dir. par Michel Zimmermann, 61-71. Paris : École des Chartes, 2001.
- Glaser, Hubert, Franz Brunhölzl, und Sigmund Benker. *Vita Corbinian. Bischof Arbeo von Freising und die Lebensgeschichte des hl. Korbinian*. Munich/Zurich : Schnell und Steiner, 1983.
- Härtel, Reinhard. *Notarielle und kirchliche Urkunden im frühen und hohen Mittelalter*. Munich/Wien : Böhlau, 2011.
- Henry, Cyprien. "Les signes graphiques utilisés comme moyen de validation dans les actes bretons du XI<sup>e</sup> siècle." *Patrimoines* 8 (2012) : 98-103.
- Jahn, Joachim. *Ducatus Baiuvariorum. Das bairische Herzogtum der Agilolfinger*. Stuttgart : Hiersemann, 1991.
- Jahn, Joachim. "Virgil, Arbeo und Cozroh. Verfassungsgeschichtliche Beobachtungen an bairischen Quellen des 8. und 9. Jahrhunderts." *Mitteilungen der Gesellschaft f. Salzburger Landeskunde* 130 (1990) : 201-91.
- Kanoldt, Alexandra. *Studien zum Formular der ältesten Freisinger Schenkungsurkunden, 743-782. Ein Beitrag zur Formgeschichte der bairischen Urkunde*. Wurtzbourg (thèse soutenue en 1950).
- Krah, Adalheid. "Die Handschrift des Cozroh. Einblicke in die kopiale Überlieferung der verlorenen ältesten Archivbestände des Hochstifts Freising." *Archivalische Zeitschrift* 89 (2007) : 407-31.
- Mass, Josef. *Das Bistum Freising im Mittelalter*. Munich : Erich Wewel, 1986.
- Mitterauer, Michael. *Karolingische Markgrafen im Südosten. Fränkische Reichsaristokratie und bayerischer Stammesadel im österreichischen Raum*. Vienne : Böhlau, 1963.
- Niederkorn-Bruck, Meta et Scharf Anton. *Erzbischof Arn von Salzburg*. Wien : Böhlau, 2004.
- Parsse, Michel. "Croix autographes de souscription dans l'Ouest de la France au XI<sup>e</sup> siècle." In *Graphische Symbole in mittelalterlichen Urkunden*, dir. par Peter Rück, 143-55. Sigmaringen : Thorbecke, 1996.
- Prinz, Friedrich. "Herzog und Adel im agilolfingischen Bayern. Herzogsgut und Konsensschenkungen vor 788." *Zeitschrift für Bayerische Landesgeschichte*, 25 (1962) : 283-311.

- Rohr, Christian. "Hagiographie als Spiegel der Machtverhältnisse ? Arbo v. Freising und die *Gesta Hrodberti*." In *Tassilo III. von Bayern : Grossmacht und Ohnmacht im 8. Jahrhundert* dir. par Lothar Kolmer et Kurt Reindel, 89-101. Regensburg : Pustet, 2005.
- Schlögl, Waldemar. *Die Unterfertigung deutscher Könige von der Karolingerzeit bis zum Interregnum durch Kreuz und Unterschrift. Beiträge zur Geschichte und zur Technik der Unterfertigung im Mittelalter*. Kallmünz : Lassleben, 1978.
- H. Siems, "Lex Baiuvariorum." *Reallexikon der Germanischen Altertumskunde* 18 (2001) : 305-15.
- Stahleder, Helmuth. "Bischöfliche und adelige Eigenkirchen des Bistums Freising im frühen Mittelalter und die Kirchenorganisation im Jahre 1315." *Oberbayerisches Archiv* 104 (1979) : 117-88.
- Störmer, Wilhelm. "Adelige Eigenkirchen und Adelsgräber. Denkmalpflegerische Aufgaben. Mit einem Anhang: Statistik der Eigenkirchen des Adels in den Freisinger Traditionen des 8/9. Jahrhunderts." *Zeitschrift für Bayerische Landesgeschichte* 38 (1975) : 1142-58.
- Störmer, Wilhem. "Sundaheri scriptor, der Lieblingsnotar Bischof Arbeos in den Traditionen Freising." In *De litteris, manuscriptis, inscriptionibus... Festschrift zum 65. Geburtstag von Walter Koch*, dir. par Theo Kölzer et alii, 17-25, Vienne/Cologne/Weimar : Böhlau, 2007.
- Störmer, Wilhem. *Adelsgruppen im früh- und hochmittelalterlichen Bayern*. Munich : Kommission für bayerische Landesgeschichte, 1972.
- Störmer, Wilhem. *Früher Adel. Studien zur politischen Führungsschicht im fränkisch-deutschen Reich vom 8. bis 11. Jahrhundert*. 2 tomes. Stuttgart : Hiersemann, 1973.
- Strzewitzek, Hubert. *Die Sippenbeziehungen der Freisinger Bischöfe im Mittelalter*. Munich : Lentner, 1938.
- Tock, Benoît-Michel. "La mise en scène des actes en France au Haut Moyen Âge." *Frühmittelalterliche Studien* 38 (2004) : 287-96.
- Tock, Benoît-Michel. *Scribes, souscripteurs et témoins dans les actes privés en France (VII<sup>e</sup>-début XII<sup>e</sup> siècle)*. Turnhout : Brepols, 2005.
- Die Traditionen des Hochstifts Freising, 1 : 744-926*. éd. Bitterauf, Theodor. Munich, 1905.
- Vogel, Lothar. *Vom Werden eines Heiliges. Eine Untersuchung der Vita Corbiniani des Bischofs Arbo von Freising*. Berlin/New-York : de Gruyter, 2000.
- Wolfram, Herwig. *Die Geburt Mitteleuropas, Geschichte Österreichs vor seiner Entstehung, 378-907*. Berlin : Siedler, 1987.

Claire de Cazanove-Hannecart  
Paris 1 Panthéon-Sorbonne  
cdecazanove@gmail.com

